



Mairie
64, impasse de la mairie
74350 Villy-le-Pelloux
Tel : 04.50.46.86.42

**ARRÊTÉ (2026-77)
PORTANT SUR LA REGLEMENTATION
PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ROUTE DE
TREVILLY**

Le Maire de la Commune de VILLY-LE-PELLOUX,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

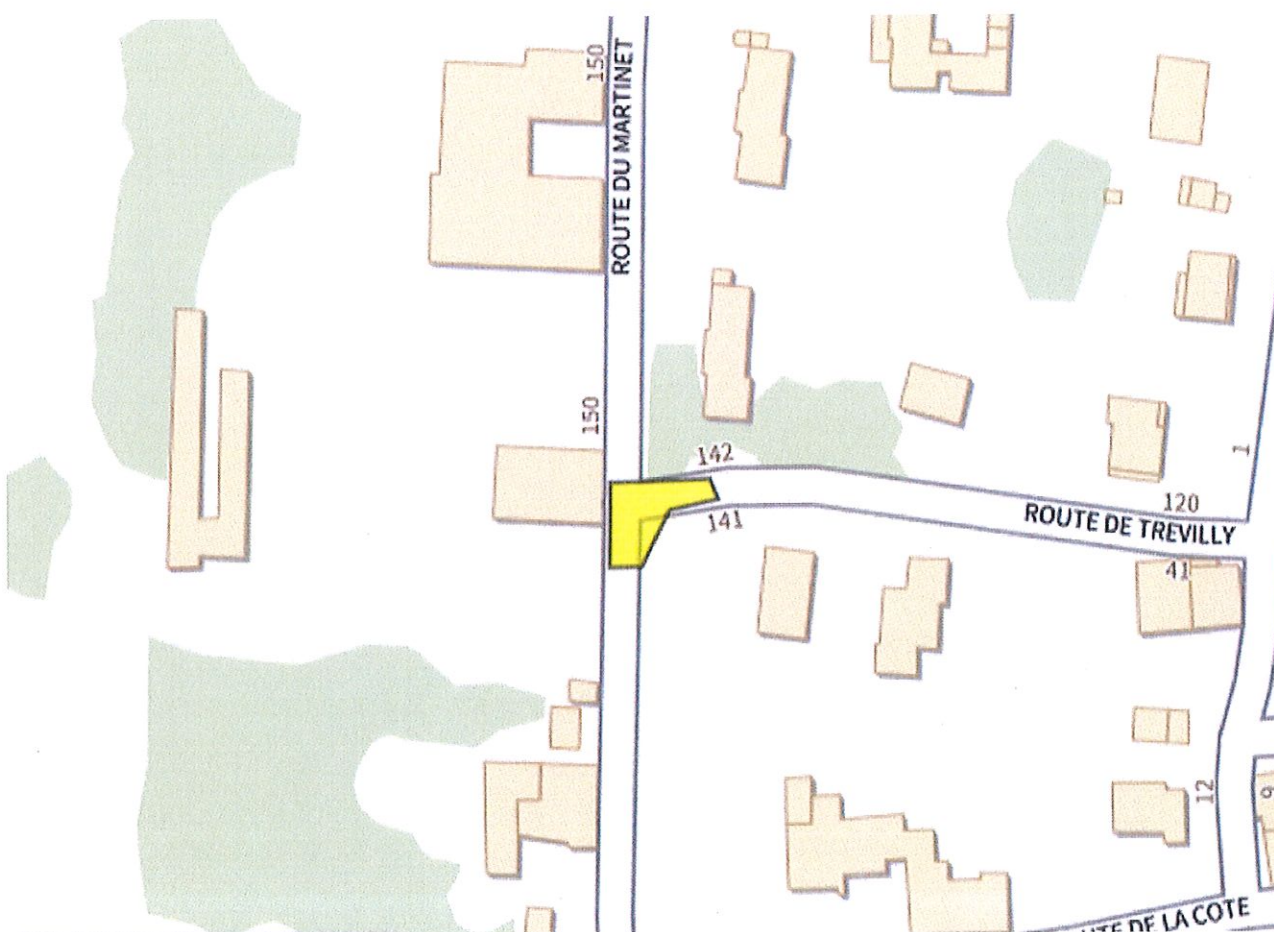
VU le Code de la Route,

VU la demande Mr QUEYROY Benjamin représentant de l'entreprise CECCON BTP située 600 rue de l'artisanat 74330 POISY en date du 27/07/2026 sollicitant un arrêté de police de la circulation pour réaliser des travaux pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de procéder à des travaux ENEDIS pour le branchement CHLAKHOF au niveau la route de Trevilly,

ARRÊTE

Article 1 : Du 21/09/2026 au 05/10/2026, la voie sera accessible par circulation alternée manuelle. La signalisation est à la charge de l'entreprise intervenante.



Article 2 :

Madame le Maire de VILLY-LE-PELLOUX,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie d'ANNECY-LE-VIEUX,
Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de
l'exécution de présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à la brigade de gendarmerie de Groisy,
- au centre de secours de Cruseilles,
- à l'entreprise CECCON BTP

Fait à Villy-le-Pelloux, le 30/07/2026

Affiché/Publié le : 30/07/26
Notifié à l'intéressé le : " "
Certifié exécutoire le : " "



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la plus tardive des dates suivantes : sa publication/notification, réception par le représentant de l'état.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

-A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale

-2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

